

Article 3 : Consultation des statuts

Tous les candidats à l'adhésion et tous les adhérents peuvent consulter les statuts de l'Amicale Laïque de Larmor Plage, son Règlement Intérieur, ainsi que les statuts de la Ligue de l'Enseignement du Morbihan, sur simple demande adressée au conseil d'administration.

Règlement intérieur approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004.

Avenant n°1

Portant sur le certificat médical approuvé en séance de Conseil d'Administration 1er Juin 2010

1. **Le certificat médical** doit être fourni pour toute activité sportive dès la première séance.
2. **Chaque responsable de section** bénévole ou salarié est chargé de l'application de cette disposition.
3. **Un(e) adhérent(e)** qui ne fournit pas le certificat médical se voit refuser la pratique de l'activité sportive concernée.

Cet extrait du règlement est remis à chaque responsable de section et aux délégués en début de saison. Il est affiché le jour des inscriptions pour les adhérents.

Amicale Laïque de Larmor-Plage

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau est composé comme suit :

LE PRÉSIDENT

Le président est le représentant officiel de l'association vis à vis des tiers.

- Il convoque préside et anime les assemblées générales, les conseils d'administration et les bureaux.
- Il impulse la réflexion pour les orientations et les actions de l'Amicale.
- Il est le garant de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.
- Il est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail.
- Il peut déléguer provisoirement tout ou partie de ses attributions à un membre du bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il est habilité à ester en justice sur délibération du conseil d'administration.
- Il dispose, comme le trésorier, de la signature sur tous les comptes de l'association.
- Il rédige et présente le rapport moral et d'activité lors de l'assemblée générale.
- Il coordonne les activités de l'association.
- Il surveille et assure la régularité du fonctionnement de l'association.
- Il exerce un droit de contrôle sur tous les services et toutes les questions concernant les intérêts de l'association.
- Il procède aux embauches de personnel, contrôle et signe les contrats de travail.

LE VICE-PRÉSIDENT

Il remplace le président en cas d'empêchement.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Il est délégué aux sections sportives.

Il est chargé de :

- suivre la vie des sections sportives
- y régler les problèmes courants
- proposer des améliorations de fonctionnement
- recevoir les observations du responsable ou de l'animateur de la section ou des adhérents.
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de son activité et de ses observations.

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est délégué aux sections culturelles avec les mêmes fonctions.

LE TRÉSORIER

- Il assume la responsabilité de tous les actes d'administration financière.
- Il prépare les comptes de l'exercice clos.
- Dès que la situation l'exige, si le conseil d'administration le lui demande, il fait le point sur la situation financière de l'association.
- Quinze jours avant la date de l'assemblée générale, il met à la disposition de la commission de contrôle les comptes, bilans, extraits et tous documents jugés utiles. Il répond à toute demande d'éclaircissement ou d'explication.
- Il effectue paiements et encaissements.
- Il élabore les contrats de travail.
- Il rédige les bulletins de paie.
- Il assure le suivi de tous les dossiers fiscaux, sociaux et d'assurance.
- Il présente les comptes de l'exercice financier à l'assemblée générale.

LE TRÉSORIER ADJOINT

Il est chargé d'aider le trésorier dans les tâches courantes et sous son contrôle.

LE SECRÉTAIRE

Il est chargé de

- rédiger les procès verbaux et les comptes rendus
- rédiger les contrats de travail
- rédiger et envoyer les convocations
- effectuer les démarches administratives courantes
- réserver les salles
- effectuer toute tâche susceptible de faciliter les fonctions de président et de trésorier.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT

Il est chargé d'aider le secrétaire dans les tâches courantes.

Article 2 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu en début de saison, après la rentrée scolaire.

Elle convoque :

- Les adhérents à jour de la cotisation concernant l'exercice écoulé.
- Les responsables des sections
- Les animateurs et les professeurs

Elle invite :

- Le maire, ses adjoints et son conseil municipal
- Les responsables des organismes sportifs et culturels communaux
- Les présidents des associations de la commune
- Les bénévoles occasionnels
- Le responsable de la ligue de l'enseignement
- Le ou les responsables de toute fédération ou association avec lesquels elle est amenée à collaborer.
- Toute personne pouvant apporter un témoignage ou un éclairage particulier sur les actions qu'elle mène ou qu'elle compte entreprendre.